

Analyse du RGPD à l'attention des installateurs et intégrateurs, lors de Preventica Strasbourg



Lors du congrès/salon Preventica Strasbourg, qui s'est tenu du 7 au 9 novembre 2018, Eric Le Quelleneq, Avocat à la cour d'appel de Paris, directeur du département informatique conseil du cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats et Luc Jouve, Président GPMSE Installation, sont revenus sur l'importance d'accompagner les professionnels, et plus particulièrement les installateurs, dans la mise en application du Règlement européen de la protection des données.

« L'application du règlement européen, en mai 2018, va contraindre les installateurs en sécurité électronique à apporter leur concours à la mise en conformité de la gestion personnelle par leurs clients. Il va falloir conseiller, alerter le responsable du traitement, quant à l'utilisation des données qui ne seraient pas conformes à ce règlement, notamment avec une durée de conservation trop longue, des interconnexions de fichiers ou des défauts dans la conception au niveau de la sécurité du système concerné. », annonce Eric Le Quelleneq

« Suite à ces nouvelles directives, GPMSE s'est engagé dans la rédaction et l'évolution d'un **guide de bonne conduite**, en direction, tout d'abord, des installateurs et intégrateurs, du fait de l'évolution de notre métier, ces dernières années, vers le « tout IP ». Nous avons, aujourd'hui, des vrais enjeux de sécurité, puisque tout le monde, aujourd'hui, veut regarder ses images à partir de son iphone. Or, entre l'iphone et le stockeur de client, il peut se passer beaucoup de choses... », informe Luc Jouve

« Ce guide va permettre, notamment, d'actualiser leurs contrats pour matérialiser leurs obligations de conseil et de mise en garde, mais aussi gérer, dans l'intérêt des toutes les parties, la responsabilité de chacun, à son niveau », souligne l'Avocat.

« Cette information précontractuelle d'information est aujourd'hui essentielle dans nos métiers, puisque nous devons absolument informer l'utilisateur des risques encourus, en fonction des données à visualiser », ajoute le Président GPMSE Installation.

« Ne pas mettre en œuvre le RGPD est s'exposer, a minima, à deux types de sanctions. La première est contractuelle : face à une faille de sécurité, qui n'a pas été bien gérée, l'installateur va engager sa responsabilité civile. Par ailleurs, vis-à-vis des autorités de contrôle et la CNIL en particulier, des sanctions financières très conséquentes vont être encourues, de l'ordre de de 2 à 4% du Chiffre d'affaires mondial » prévient Eric Le Quellenec.

Vous pouvez regarder la vidéo [ICI](#)

Article rédigé le 19/12/2017